

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS DU 1^{er} MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-quatre février et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Guy BEGUE, Eric FELGATE, Céline RAUDE, Alexis LANDRIEUX, Mathias BRAUSCH, Serge DUMOULIN, Evelyne FERAUD, Sophie BOUTONNET, Annette LESPORT, Claire OXARANGO (conseillers).

Absente : Valérie DEJEAN.

Absents mais ayant donné pouvoir : Cécile KARKACH (à Patrick SEVEL) ; Didier HARITCHABALET (à Josiane VAUTTIER).

Secrétaire de séance : Patrick SEVEL.

Nombre de membres :	En exercice	18	Présents	15	Représentés	2
---------------------	-------------	----	----------	----	-------------	---

Nombre de suffrages exprimés : 17

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Budget Principal : vote du compte de gestion 2022
2. Budget Principal : vote du compte administratif 2022
3. Budget Principal : vote de l'affectation des résultats 2022
4. Budget annexe Maison de Santé : vote du compte de gestion 2022
5. Budget annexe Maison de Santé : vote du compte administratif 2022
6. Budget annexe Maison de Santé : vote de l'affectation des résultats 2022
7. Budget annexe Assainissement : vote du compte de gestion 2022
8. Budget annexe Assainissement : vote du compte administratif 2022
9. Budget annexe Assainissement : vote de l'affectation des résultats 2022
10. Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire 23GEEP052 – programme « sans subvention 2023 ».
11. Autorisation de signature de la convention avec l'APGL : AMO marché de voirie 2023-2027
12. Attribution des 8 lots du marché public « rénovation énergétique et réfection des toitures des bâtiments de l'école ».
13. Création d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AE n°92.

La séance est ouverte à 20h40.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2023.



DELIBERATION n°23007

OBJET : Budget Principal : vote du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de Buros que le compte de gestion est établi par Monsieur le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 du budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DELIBERATION n°23008

OBJET : Budget Principal : vote du compte administratif 2022

- Budget Principal -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote),

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 637 399,00
	Réalisé :	2 082 408,83
	Reste à réaliser :	158 409,00
Recettes	Prévu :	2 637 399,00
	Réalisé :	2 101 374,72
	Reste à réaliser :	48 974,89

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 941 850,00
	Réalisé :	1 351 172,90
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 941 850,00
	Réalisé :	2 009 335,68
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	18 965,89
Fonctionnement :	658 162,78
Résultat global :	677 128,67



DELIBERATION n°23009

OBJET : Budget Principal : vote de l'affectation des résultats 2022

- Budget Principal -

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	210 614,99
- un excédent reporté de :	447 547,79
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	658 162,78
- un excédent d'investissement de :	18 965,89
- un déficit des restes à réaliser de :	109 434,11
Soit un besoin de financement de :	90 468,22

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	658 162,78
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	90 468,22
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	567 694,56
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	18 965,89

DELIBERATION n°23010

OBJET : Budget annexe Maison de Santé : vote du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de Buros que le compte de gestion est établi par Monsieur le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 du budget annexe maison de sante, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.



DELIBERATION n°23011

OBJET : Budget annexe Maison de Santé : vote du compte administratif 2022

- Budget annexe Maison de Santé -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote),

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	94 896,00
	Réalisé :	94 654,50
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	94 896,00
	Réalisé :	51 112,03
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	86 503,00
	Réalisé :	36 752,93
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	86 503,00
	Réalisé :	86 648,73
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-43 542,47
Fonctionnement :	49 895,80
Résultat global :	6 353,33

DELIBERATION n°23012

OBJET : Budget annexe Maison de Santé : vote de l'affectation des résultats 2022



- Budget annexe Maison de Santé -

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 42 392,91

- un excédent reporté de : 7 502,89

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 49 895,80

- un déficit d'investissement de : 43 542,47

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 43 542,47

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 49 895,80

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 43 542,47

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 6 353,33

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 43 542,47

DELIBERATION n°23013

OBJET : Budget annexe Assainissement : vote du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de Buros que le compte de gestion est établi par Monsieur le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 budget annexe assainissement collectif, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.



DELIBERATION n°23014

OBJET : Budget annexe Assainissement : vote du compte administratif 2022

- Budget annexe Assainissement Collectif -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote),

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	147 792,67
	Réalisé :	14 310,00
	Reste à réaliser :	38 806,68
Recettes	Prévu :	147 792,67
	Réalisé :	147 791,90
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	104 600,00
	Réalisé :	100 461,40
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	104 600,00
	Réalisé :	105 589,98
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	133 481,90
Fonctionnement :	5 128,58
Résultat global :	138 610,48

DELIBERATION n°23015

OBJET : Budget annexe Assainissement : vote de l'affectation des résultats 2022



- Budget annexe Assainissement Collectif -

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 880,34

- un excédent reporté de : 4 248,24

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 5 128,58

- un excédent d'investissement de : 133 481,90

- un déficit des restes à réaliser de : 38 806,68

Soit un excédent de financement de : 94 675,22

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 5 128,58

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 5 128,58

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 133 481,90

DELIBERATION n°23016

OBJET : Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire 23GEEP052 – programme « sans subvention 2023 ».

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement J62 ouvrage accidenté - SIG152-23-174 - Route de Pau.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Sans subvention 2023", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.



Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De procéder aux travaux, ci-dessus désignés, et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de leur exécution.
- D'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux T.T.C = 2 419.52 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus = 201.63 €
 - Frais de gestion du TE64 = 100.81 €
 - **TOTAL = 2 721.96**
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) = 429.97 €
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres = 2 191.18 €
 - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) = 100.81 €
 - **TOTAL = 2 721.96 €**
- De préciser que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
- D'accepter que le TE64 pourra demander à la Commune un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.
- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°23019

OBJET : Autorisation de signature de la convention avec l'APGL : AMO marché de voirie 2023-2027

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de lancement d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2023-2027.

A cette fin, il propose de confier au service intercommunal voirie réseaux aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aider à passer et attribuer ce marché.

Monsieur le Maire précise que cela suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du service intercommunal voirie réseaux aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service ;



Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De faire appel au service intercommunal voirie réseaux aménagement de l'APGL pour que ce dernier réalise une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'aider la Commune à passer et attribuer un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2023-2027 conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°23018

OBJET : Attribution des 8 lots du marché public « rénovation énergétique et réfection des toitures des bâtiments de l'école ».

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement son article 27, relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant la nécessité pour la Commune de faire réaliser une consultation allotie pour la « rénovation énergétique et la réfection des toitures des bâtiments de l'école » ;

Considérant que le montant de ce marché est inférieur au seuil défini à l'article 42 de l'ordonnance précitée justifiant d'être passé selon une procédure adaptée ;

Considérant le lancement de la consultation en date du 12/12/2022 à 18 heures et 10 minutes, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics *demat-ampa* ;

Considérant que lors de la remise des offres en date du 16/01/2023 à 12 heures, aucune offre n'a été remise pour le lot n°1, trois entreprises ont déposé une offre pour le lot n°2, une entreprise pour le lot n°3, une entreprise pour le lot n°4, trois entreprises pour le lot n°5, trois entreprises pour le lot n°6, cinq entreprises pour le lot n°7, et huit entreprises pour le lot n°8 ;

Considérant qu'une négociation a eu lieu avec les entreprises ayant répondu aux lots n°3, 4, 5 et 6 ;

Considérant qu'au regard des critères pondérés définis dans la consultation, l'analyse a fait ressortir, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De signer le marché « Rénovation énergétique et réfection des toitures des bâtiments de



l'école » pour le :

- Lot n°2 « Étanchéité » avec la société Sud Atlantique Étanchéité, 240 rue de Souspesse 40390 St-Martin-de-Seignanx, pour un montant total de 18 780.50€ HT soit 22 536.60€ TTC.
 - Lot n°3 « Menuiseries aluminium et PVC » avec la société Sarthou Menuiseries, 8 rue Vincent Auriol 64000 Pau, pour un montant total de 137 790.80€ HT soit 165 348.96€ TTC.
 - Lot n°4 « Plâtrerie- Isolations – Plafonds - Cloisons » avec la société SPB, Z.A. Clément Ader 64510 Assat, pour un montant total de 68 706.48€ HT soit 82 447.78€ TTC.
 - Lot n°5 « Peintures et revêtements muraux » avec la société Pau Peintures, 164 rue de Gourette 64121 Serres-Castet, pour un montant total de 13 393.75€ HT soit 16 072.50€ TTC.
 - Lot n°6 « Isolation par l'extérieur » avec la société Sobebat, 9 rue d'Aspe 64160 Morlaàs, pour un montant total de 36 296.60€ HT soit 43 555.92€ TTC.
 - Lot n°7 « Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie - Sanitaires » avec la société Clede, 12 rue Johannes Kepler 64000 Pau, pour un montant total de 79 019.53€ HT soit 94 823.44€ TTC.
 - Lot n°8 « Électricité » avec la société Ets Labarere, 22 rue Principale 64140 Bugnein, pour un montant total de 27 082.35€ HT soit 32 498.82€ TTC.
- De mettre fin à la procédure concernant le lot n°1 « Charpente bois et couverture » en la déclarant infructueuse étant donné qu'aucune offre n'a été remise pour ce lot.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières relatives au présent marché durant toute son exécution, ainsi que de recourir à d'éventuelles modifications en cours d'exécution du marché.
 - D'indiquer que la présente délibération fera l'objet de trois ampliations transmises à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à Monsieur le Trésorier puis sera notifiée à l'intéressé.
 - De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°23019

OBJET : Création d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AE n°92.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

M. le Maire indique que la Commune de Buros est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°71, située Route de Montardon. Ce terrain communal non bâti est notamment contigu à la parcelle cadastrée section AE n°92 appartenant à M. & Mme LE BLEIS.

Vu la demande de M. & Mme LE BLEIS, en date du 8 août 2022, sollicitant la création d'une servitude de passage afin d'obtenir un accès sur la voie publique depuis leur parcelle cadastrée section AE n°92 ;



Considérant que la servitude à constituer sur la parcelle de la Commune est décrite comme suit : une servitude de passage grevant la parcelle AE71, fonds servant, afin de répondre au double objectif de circulation et desserte du lotissement « De l'Ossau », autorisé suivant permis d'aménager délivré par M. le Maire de Buros en date du 17 août 2020 (n° PA06415220P0001) ;

Considérant que cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps, il est précisé que les préconisations et les frais nécessaires pour l'exercice de cette servitude de passage se détaillent comme suit :

- l'accès pour la Commune doit être maintenu sur l'emprise de ladite servitude ;
- les frais de géomètre seront pris en charge par le fonds dominant ;
- l'entretien, la réfection et les travaux ultérieurs de l'assiette de la servitude seront supportés exclusivement par le propriétaire du fonds dominant.

Considérant que cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale AE71 au profit de la parcelle AE92 dans les conditions énumérées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

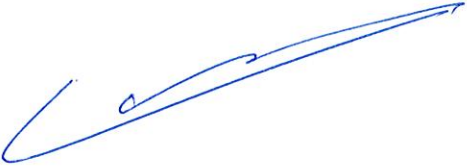
Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les membres présents d'une demande de M. Gaurrat pour les pépinières du même nom concernant les parcelles cadastrées BD7 et BD8 et un éventuel droit d'accès via le Chemin des Platanes. Après un temps d'échange à ce sujet, il a été décidé qu'un projet de convention sera rédigé et proposé au vote lors de la prochaine réunion du Conseil.

Fin de la séance à 22h50.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 23007 à 23019.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
--	--

